

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
OBJET DE LA DELIBERATION		
<p>N° 18/02/17</p> <p>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE HYERES</p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORÉ, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérôme VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérôme VIDAL

ABSENTS :

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

Séance Publique du 13 février 2018

N° D' O R D R E : 18/02/17

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES
AVANT LE 1^{er} JANVIER 2018 -
VILLE DE HYERES**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole Toulon Provence Méditerranée pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

VU les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

VU la délibération de la commune de Hyères N°29 en date du 08 Septembre 2017 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération de la commune de Hyères N°3 en date du 13 Octobre 2017 prescrivant la révision allégée du PLU pour l'adaptation de la zone agricole de Porquerolles,

VU l'arrêté du Maire de la commune de Hyères N°1229 en date du 17 Août 2017 prescrivant la modification du PLU pour l'aménagement de la zone des Rougières,

VU l'arrêté du Maire de la commune de Hyères N°1381 en date du 20 Septembre 2017 prescrivant la modification du PLU pour la servitude de mixité sociale n°2 aux Grès,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 26 décembre 2017 de la commune de Hyères souhaitant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée mène à bien dans le cadre de ses compétences, les quatre procédures suivantes :

- La mise en révision générale du PLU, prescrite par la délibération n° 29 en date du 8/09/2017,
- La révision allégée du PLU pour l'adaptation de la zone agricole de Porquerolles prescrite par la délibération n° 3 en date du 13/10/2017,
- La modification du PLU pour l'aménagement de la zone des Rougières engagée par arrêté du Maire n° 1229 en date du 17/08/2017,
- La modification du PLU pour la servitude de mixité sociale n° 2 aux Grès, engagée par arrêté du Maire n° 1381 en date du 20/09/2017.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1^{er} janvier 2018 et présentées ci-dessus.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3

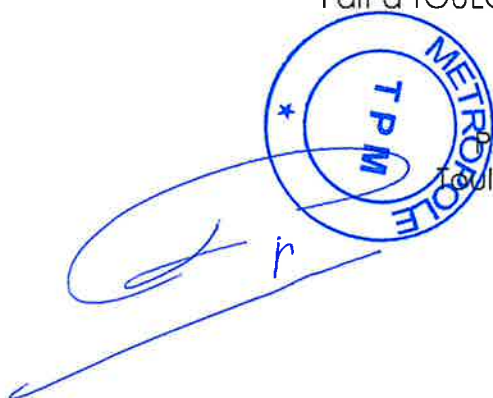
DE TRANSMETTRE la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

ARTICLE 4

D’AFFICHER la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018



Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur
Jean-Yves WAQUET